



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 8 février 2024 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, LAFOND Emilie, URAS Patrick, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BOURGUE Michèle donne pouvoir à CARELLO Danielle, MILAD Lydie donne pouvoir à JEAN Didier, AYME Michel donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

**Conseillers Municipaux absents** : SERAFINI Audrey

**Délibération N° 24/07-**

**OBJET : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION « LES ZOUZOUS » ET APPROBATION DE LA CONVENTION**

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Rappelle à l'assemblée qu'une convention annuelle est signée entre la commune et l'association « Les ZOUZOUS » afin d'assurer le financement du fonctionnement de la crèche.

Le montant total prévisionnel de la subvention allouée en 2024 s'élèverait à 87 447 euros.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la subvention est calculée différemment. En effet, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône a changé les modalités de versement des prestations financières liées à l'activité des structures depuis la mise en place des Conventions Territoriales Globales (CTG). Jusqu'à présent, les prestations étaient versées directement à la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Depuis l'adhésion de la commune à la CTG Durance au 1/01/2020 jusqu'au 31/12/2024 et suite à la fin du CEJ de la commune au 31/12/2021, le versement de cette prestation s'effectue désormais directement aux structures sous la forme d'une prestation intitulée « Bonus de Territoire ». Ce qui a pour conséquence de revoir le montant versé par la commune.

La crèche a demandé, de manière exceptionnelle et non-reconductible, afin de faire face à des dépenses exceptionnelles aggravées par l'inflation, que le montant de la subvention soit porté à 92 300 €.

**Afin de permettre la continuité du fonctionnement de la crèche, avant le vote du budget 2024, il est nécessaire de verser à l'association une avance sur subvention d'un montant de 30 766 euros. Ce montant correspond au 4/12 de la subvention prévisionnelle de 92 300 € et sera versé avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année 2024.**

Vu le montant, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de la Commune exercice 2024, article 6574.

Vu la Commission des Finances du 7 Février 2024,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE DE VERSER** une avance sur subvention 2024 à l'association « Les Zouzous » d'un montant de 30 766 €, correspondant à une avance des 4/12èmes de 92 300 €

**AUTORISE** le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association annexée.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

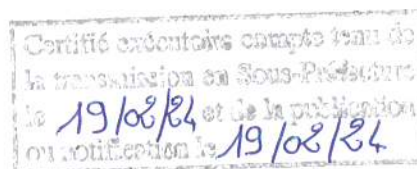
Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20240208-DEL IB\_24\_07